

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U53-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – GRILLE IN-816 ET MODIFICATION GÉNÉRALE – EXCLUSION DES LABORATOIRES DE RECHERCHE ET INDUSTRIES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES OU RÉCRÉATIVES DANS LA ZONE IN-816 ET LOCALISATION D'UN APPAREIL DE CLIMATISATION, GÉNÉRATRICE ET THERMOPOMPE

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé est modifié comme suit :

1. La grille des usages et normes de la zone industrielle In-816 est modifiée au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de prévoir les modalités suivantes :

- Ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages « entreprise à caractère technologique (i1) », soit :

(e) Excluant les laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives

Le tout, tel que démontré à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire une partie intégrante.

2. Le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours par type de zone illustré à l'article 10.2.1 est remplacé au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, par celui-ci :

« 10.2.1 Construction accessoire et usage complémentaire dans les cours

CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET USAGE COMPLÉMENTAIRE	TYPE DE ZONE CONCERNÉE	COUR AVANT	COURS LATÉRALES	COUR ARRIÈRE
Divers				
34. Appareil de climatisation, génératrice et thermopompe	H	non	oui*	oui
	C, P	non	oui	oui
	I	non	oui	oui
*Tout appareil devra être installé de manière qu'il soit non visible de l'emprise de la rue, soit dissimulé par un élément architectural au bâtiment ou par un aménagement paysager				

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué, maire

Me Stéphanie allard
Greffière

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion	2023-08-15
Adoption du premier projet	2023-08-15
Avis pour la consultation publique	
Assemblée publique de consultation:	
Adoption du second projet	
Avis public – procédure d'enregistrement PHV	
Période de réception des demandes écrites	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

PREMIER PROJET
Document déposé en séance – pour consultation seulement

Livres des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1
Grille des usages et des normes modifiée – Zone In-816

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c6	commerce artériel lourd	■(a)			
		i1	entreprise à caractère technologique		■(e)		
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution	■(b)			
		i3	entreprise de la construction	■			
		i4	entreprise manufacturière/atelier de fabrication	■			
		i8	projet intégré industriel		■		
		p1	communautaire récréatif				■
		u1	utilité publique légère				■
		c3	commerce de service en communication				■
		c5	commerce artériel léger	■(c)			
		i6	entreprise de traitement des matières premières	■(d)			
LOGE-MENTS	STRUCTURE / BÂT	Nombre de logements	min.	0	0	0	0
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0
BÂTIMENT	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■	■
		Jumelée					
		Contiguë					
BÂTIMENT	STRUCTURE / BÂT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67

TERRAIN		(m ²)	1860	1860	10000	1860	--
Superficie minimum	(m ²)		1860	1860	10000	1860	--
Largeur minimum	(m)		30	30	50	30	--
Profondeur minimum	(m)		60	60	60	60	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES							
		Avant minimum	(m)	10	10	10	10	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	--
		Espace naturel	(%)	20	20	20	20	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	--
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	
		(2)	(2)	(2)	(2)	
		(3)	(3)	(3)	(3)	
		(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	
		(6)	(6)(7)	(6)(7)	(6)	
		(8)(9)	(8)	(8)(9)	(8)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	816
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		



ZONE:	In 816
	Industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les mini-entrepôts, atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, les ateliers de mécanique, grossiste
- (b) excluant les fourrières
- (c) uniquement permis un atelier d'installation d'accessoires pour les véhicules et un magasin de vente d'articles pour les véhicules atelier de, débosselage et de peinture
- (d) uniquement permis l'industrie des aliments et des boissons, de transformation du bois et des matériaux lourds
- (e) Excluant les laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.1.3 - Bâtiment industriel abritant plus d'un établissement
- (2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- (3) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- (4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (5) Art. 10.3.7 - Entreposage dans la zone In-816
- (6) Art. 13.4.1 - Nombre d'enseignes
- (7) Art. 8.5.2 - Usage additionnel à un laboratoire d'analyse
- (8) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15
- (9) 14.21 Dispositions particulières relatives aux usages industriels et commerciaux dans les zones In-116, In-117, In-816, In-945, Ca-930, Ca-931 et Ca-944

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limitation
2011-12-15	2011-U56-2	
2016-06-16	2016-U53-59	
2023	2023-U53-96	i1